

EXTRAIT du REGISTRE  
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE du 17 NOVEMBRE 2022

Convocation du ----- 10 novembre 2022  
Nombre de Conseillers en exercice ----- 29  
Nombre de Conseillers présents ----- 27  
Nombre de votants ----- 28

N° de l'acte : 221117D011  
Classification : 4.5 – régime indemnitaire

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre à dix-neuf heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de LIGNÉ se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Maurice PERRION, Maire de LIGNÉ.

**Étaient présents** : 27

M. Maurice PERRION - Mme Anne-Marie CORDIER - M. Philippe ROBIN - Mme Sonia FEUILLÂTRE - M. Olivier BLAISE - Mme Valérie PRONO - M. Alain BOURGET - Mme Nathalie ROZÉ - M. Bertrand LERAY - M. Jean-Marc BESNARD - M. Gaëtan GROIZEAU - M. Thierry KERLOC'H - M. Laurent LEBRETON - Mme Catherine GAULT - M. Stéphane FAGARD - Mme Nathalie CAIVEAU - Mme Stéphanie BÉRITAULT - M. David TOURNEFIER - M. Stéphane HÉAS - M. Guillaume NIEL - Mme Mélanie BRIAULT - M. Julien ROUSSEAU - Mme Aurélie VASSAULT DUVAL - M. Michel MATHÉ - Mme Déborah SIDDI - Mme Lucie DEVAIS - Mme Déborah JOURDON, Mme Lucie BONNO

**Étaient absents excusés** : 2 (1 pouvoir)

Mme Anita MENET (pouvoir à Mme Déborah SIDDI)

M. Michel MATHÉ

**Secrétaire de séance** : Mme JOURDON Déborah.

**PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE**

N° de l'acte : 221117D011 - Classification : 4.5 – régime indemnitaire

▪ **RIFSEEP - IFSE**

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016, la commune de Ligné a mis en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, pour les cadres d'emplois de ses services.

En vertu du principe de parité entre la fonction publique territoriale et la fonction publique d'Etat, le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux ne doit pas être plus favorable que celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'Etat exerçant des fonctions équivalentes.

Ainsi, pour chaque cadre d'emplois est établi un corps équivalent dans la fonction publique d'Etat. Les arrêtés du 19 mars 2015 et du 17 décembre 2015 prévoient l'application du RIFSEEP pour le cadre d'emploi des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (ETAPS). Suite au recrutement d'un coordinateur sports, il convient de mettre en place le RIFSEEP pour le cadre d'emplois des ETAPS.

Il convient de compléter les délibérations des 1<sup>er</sup> décembre 2016 et 03 septembre 2020, par la mise en place du RIFSEEP pour le cadre d'emplois des ETAPS, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Groupe de fonction par cadre d'emploi			Montant maximum mensuel de l'IFSE
Groupe de fonction	Cadre d'emploi	Fonctions	
B2	Rédacteur / technicien / Educateur des activités physiques et sportives	Chef d'équipe	1334,58 €

▪ **IAT et indemnité spéciale mensuelle de fonction**

Par délibération en date du 03 février 2005, complétée par les délibérations des 02 mars 2006, 04 septembre 2008 et 02 décembre 2010, la commune de Ligné a mis en place le régime indemnitaire du personnel communal, dont l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la commune de Ligné a mis en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), pour les cadres

d'emplois de ses services, sauf pour la filière police municipale qui continue de l'application du RIFSEEP à leur filière.

Compte-tenu de la création d'un poste de gardien-brigadier au sein de la filière police municipale, il convient de modifier le régime indemnitaire du personnel communal afin de permettre aux agents relevant du grade de gardien-brigadier, au sein de la filière police municipale, de bénéficier des indemnités suivantes :

- Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) avec un coefficient de 8 à appliquer pour le calcul de l'enveloppe.
- Indemnité spéciale mensuelle de fonction avec un taux maximum de 20% du traitement mensuel brut.

Ceci exposé, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité, de valider les dispositions complémentaires ci-dessus proposées, relatives au régime indemnitaire des personnels municipaux, tant au titre du RIFSEEP-IFSE que de l'IAT et de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction.

**Vote :** 28 voix pour

Pour extrait conforme.

Le Maire,  
Président de la COMPA



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Maurice Perrion".

Maurice PERRION